

Si vous préparez votre retraite, comment avoir un rendez-vous avec la CARSAT :

Appeler le **3960** ou :

Connectez-vous à votre espace personnel sur le site :

www.lassuranceretraite.fr

Cliquez sur le service « Prendre ou gérer mon rendez-vous ».

Sélectionnez le motif du rendez-vous, le créneau, le lieu et le mode de contact souhaité (téléphone, en agence, ...).



Spectacle :

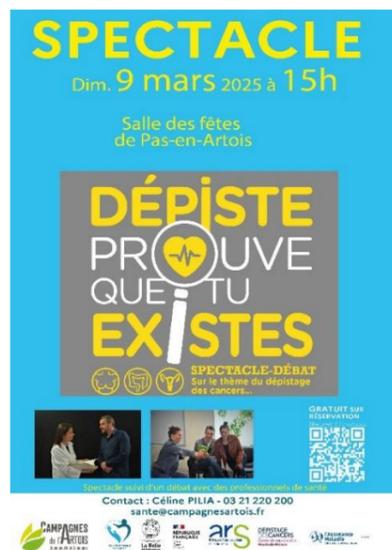
La Compagnie « La belle Histoire » vous propose un spectacle plein d'humour pour aborder avec légèreté la prévention des cancers. A travers le rire, les comédiens invitent à la réflexion sur ce sujet essentiel.

Accessible à partir de 11 ans.

La représentation sera suivie d'un échange avec les professionnels de santé de l'Equipe de Soins Primaires des trois Châteaux.

Rendez-vous à la **salle des fêtes de Pas-en-Artois** le **dimanche 9 mars 2025 à 15h00**.

Entrée gratuite.



Epicerie Solidaire (présente tous les jeudis après-midi sur la Grand Place) :

La médiatrice sociale de l'association « Demain » accueillera les personnes intéressées à la **permanence** qu'elle tiendra en mairie de Pas-en-Artois le **jeudi 13 mars 2025 à 13h30**.

NOUVEAU : Guichet Unique de l'Habitat :

A partir du jeudi 6 mars, Le Guichet Unique de l'Habitat tiendra une permanence en mairie afin de vous accompagner dans vos projets de rénovation, de réhabilitation ou d'amélioration de votre logement.

Ce guichet s'adresse :

Aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs qui souhaitent rénover un logement et s'engagent à le mettre en location,

Aux locataires, aux nouveaux arrivants sur le territoire.



Plan de mobilité :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié des Campagnes de l'Artois, une consultation publique sera menée du 25 février au 21 mars 2025 inclus. Cette démarche vise à recueillir l'avis des habitants et acteurs locaux sur le projet du Plan de Mobilité Simplifié. Pour se faire, ce dernier sera consultable sur notre site internet aux dates ci-dessus.



Plantation de 8 arbres fruitiers sur le versant de la colline par l'Association Sources et Colline.

***** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Février – Mars 2025 *** N° 40**

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2025

1/ Comme chaque année, la commission d'attribution des subventions aux associations est composée de 4 conseillers municipaux et 5 représentants des associations tirées au sort :

Associations titulaires	Associations suppléantes
Spectacles de Pas-en-Artois	Association des Parents d'Elèves
Club de l'Amitié	Amicale des Sapeurs-Pompiers
Les Hironnelles de Pas-en-Artois	Comité des Fêtes
Club de Gymnastique	Anciens Combattants ACPG -CATM
Harmonie de Pas en Artois	

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCA sur le point suivant : Extension des compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Délibère et, à l'unanimité, approuve l'extension des compétences facultatives de la CCCA aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

3/ Implantation d'un parc éolien : Conventions avec la société RWE pour l'utilisation de la voirie communale et l'implantation de poste(s) de livraison :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de deux projets de convention dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien par la Société RWE : La première convention concerne l'installation d'un ou de deux poste(s) de livraison sur la parcelle D1010, la seconde concerne l'utilisation de la voirie communale. Il rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n° 2024/17 du 9 juillet 2024, a approuvé la mise à disposition à la société RWE de la parcelle D1010 et qu'il l'a autorisé à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

4/ Prolongation d'une année de la convention de participation pour le volet « Santé » du Centre de Gestion

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

1. De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier l'adhésion à la convention.
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
3. De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion.
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

5/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Providence », année 2023/2024.

Madame JONARD, adjointe, rappelle que le contrat d'association Commune/Ecole La Providence de PAS EN ARTOIS, prévoit une participation communale à mandater par élève domicilié dans la commune, ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

La Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'Ecole Publique de PAS-EN-ARTOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement et, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 623,66 € par élève correspondant au montant des frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'Ecole Publique durant l'année scolaire 2023/2024. L'effectif étant de 8 enfants pour la commune de Pas-en-Artois, la somme de 4 989,28 € sera versée à l'Ecole La Providence.

6/Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation de la tour clocher de l'église pourrait démarrer dès cette année et qu'il y aura la possibilité pour la commune de demander une aide financière à la « Fondation du Patrimoine ». Il propose donc à l'assemblée d'adhérer à cet organisme. Il précise que le montant de la cotisation est de 200,00 € (commune de moins de 3 000 habitants).

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

7/ Repas des aînés 2025

Mme Claudine MENARD, adjointe, informe l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 mars à 12h00. Les invitations ont été lancées aux aînés de plus de 65 ans.

Si vous voulez partager un moment de convivialité avec vos concitoyens, n'oubliez pas de vous inscrire avant le 8 mars.

8/ Fête de Pas 2025.

Suite à la demande de M. le Maire, les membres présents décident qu'il n'y aura pas de spectacle cette année et que les crédits seront employés pour la participation de troupes qui participeront au défilé. Un contact sera pris avec Audio Music 80. Le thème retenu est « Les carnivals ».

9/ Cabinet médical.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du dépôt de la demande de subvention DETR courant janvier, les services de la Préfecture lui ont déclaré que la compétence « Santé » revenait à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) depuis 2018 et que c'était donc à elle de porter le projet. De ce fait, ledit projet a été présenté et validé en conseil communautaire du 6 février 2025. Cela implique :

Que la commune rembourse l'avance de trésorerie de 50 000 € que lui a consenti la CCCA ;

Que la Communauté de Communes rembourse à la commune les frais d'études déjà engagés (AEDIFI + RAT) ;

Que la commune cède ou vend à la CCCA les bâtiments composant le futur cabinet médical ainsi que le terrain sur lequel sera bâtie l'extension (avec convention de passage et de réseaux) ;

Que la commune devra demander une estimation de ces biens aux Services du Domaine.

Les travaux pourraient commencer en juin 2025. Le cabinet médical sera alors délocalisé en mairie, salle des mariages.

10/ Cas de mэрule :

M. Vincent BOUSSOUGANT, domicilié au 24 rue d'en haut a informé le 21 janvier 2025 M. le Maire que des rapports d'expertise ont révélé que son habitation est infestée par le mэрule, entraînant des désordres importants dans la charpente et les planchers. Une visite sur les lieux a permis d'établir un rapport.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture et de la DDTM, il s'avère que Monsieur le Maire devra prendre divers arrêtés afin de garantir la sécurité des personnes.

Un arrêté de police interdisant le chemin communal passant derrière ladite habitation à toute circulation.

Un arrêté de mise en sécurité urgente mettant en demeure le propriétaire d'effectuer, sur le bâtiment dans un délai d'un mois l'état de l'ensemble des planchers/plafonds et des combles sur toute la surface menaçante.

A la suite, un arrêté de mise en sécurité ordinaire mettant en demeure le propriétaire de faire effectuer la désinfestation de son habitation, de remédier aux désordres constatés sur la toiture et la charpente dans un délai maximum de 8 mois.

11/ Questions diverses

Un conseiller demande :

- A-t-on une date de départ en retraite de l'actuelle secrétaire de mairie ? Mme JONARD, adjointe RH, indique que, pour l'instant, aucune date n'est fixée.
- Les contrôles de la vitesse des véhicules aux entrées et sorties de la commune, demandés au Département, ont-ils été effectués. M. le Maire répond que ces contrôles ont bien été faits et qu'il sera destinataire des rapports. Séance levée à 22h30.

Hauts-de-France Propres :

Toute personne sensible à l'environnement et désirant à la matinée « Nettoyage » peut se présenter le samedi 15 mars à 9h00 devant la mairie. Merci de vous équiper de gants et d'une chasuble.

A l'issue, un verre de l'amitié de l'amitié et un casse-croûte seront offerts le midi aux participants.

Venez nombreux.